

Le Maire de la commune de l'Houmeau,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 à L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police des maires en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-30 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation ;

VU le Code du sport et notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-8-1, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée du déroulement du triathlon «Half des 2 tours».

ARRÊTE

Article 1- L'association « La Rochelle triathlon » organise un triathlon le dimanche 22 mai 2022 dont le parcours cycliste empruntera de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation (estimée à 12h45) tout ou partie des rues suivantes:

- La rue de la république
- La rue des Tamaris
- La rue des marais
- La rue du front de mer
- La rue des rainettes
- La rue du port
- La rue des sartières

Article 2-

➤ **La circulation des véhicules sera interdite :**

❖ **Dans les deux sens de circulation :**

- Rue des Tamaris
- Rue des marais
- Rue du front de mer
- Rue des rainettes
- Rue de la République (depuis la rue des sartières en direction de Nieul/mer)

❖ **Dans le sens Nord/Sud :**

- Rue de la République entre la rue Victor Hugo et la rue François Mitterrand

- **La circulation des véhicules sera autorisée dans le sens de la course** en fonction des horaires de passage afin d'accéder au Port du Plomb:

- **Rue du port** (entre la rue du front de mer et la rue des sartières)
- **Rue des sartières**

Article 3- Tous les carrefours du parcours seront fermés et tenus sous la responsabilité de l'organisateur.

Le carrefour de la CD 106 à l'intersection du chemin des anglais sera ouvert à la circulation et sous la responsabilité de l'organisateur.

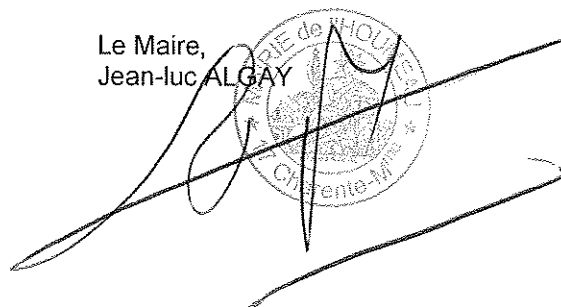
Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - L'association «La Rochelle Triathlon»,
Le Commandant de la Gendarmerie Nationale à Nieul sur Mer,
Le Chef de Centre du SDIS 17,
L'entreprise TRANSDEV,
Le Maire de L'HOUMEAU,
Le Responsable de la Police Municipale de L'Houmeau,
Le Directeur des Services Techniques de L'Houmeau,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à L'Houmeau, le 18 janvier 2022

Le Maire,
Jean-luc ALGAY



Mairie de L'Houmeau
26 rue de la République
17137 L'HOUMEAU
Tél : 05 46 50 91 91
Fax : 05 46 50 99 74